



## Mairie de Moussoulens

Rappel sur quelques points du règlement de la cantine approuvé par le conseil municipal de Moussoulens

Les repas sont élaborés sur place par les employés municipaux, dans une démarche écologique « *Zéro déchet* ».

Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Afin de permettre le bon déroulement de cette démarche les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr).

Les inscriptions doivent être faite avant le Mercredi 18h30 pour la semaine S+1.

**Nous constatons que de nombreux enfants mangent à la cantine sans être inscrits. Dans ce cas le repas sera alors facturé 5.50€**

En cas d'absence exceptionnelle de votre enfant, il est impératif de prévenir la Mairie dès 8h00 du matin et de présenter un certificat médical pour pouvoir bénéficier d'une annulation du repas. Tout repas commandé sera dû.

**Lorsque que vous autoriserez vos enfants à participer à des sorties scolaires, il vous est demandé de prendre la responsabilité d'annuler le repas sur le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr).**